

REGLEMENT CONCOURS LE BONHEUR



Voir sur le site www.ouvertures.be

ARTICLE 1

LE THEME

Le bonheur.

*Que l'on soit optimiste ou pessimiste, comment le vivons nous ? Comment le représenteriez vous ?
Petits moments de bonheur, ou bonheur constant, inébranlable ? Serait il déjà à côté de nous, en
nous, ou serait il impossible à atteindre ?*

C'est quand le bonheur ? C'est quoi ?

La porte est ouverte à toutes vos opinions, à toutes vos manières de voir !

A vous de vous exprimer !

ARTICLE 2

PREMIER PRIX : ECHEVINAT DE LA CULTURE DE LA VILLE DE LIEGE & MAGASIN PHOTO GALERIE

1.500 euros soit 1.000 euros en espèce + 500 euros en un bon d'achat Photogalerie

SECOND PRIX : PRIX DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA PROVINCE DE LIEGE

1.000 euros

TROISIEME PRIX : PRIX PHOTO GALERIE

500 euros en un bon d'achat

QUATRIEME PRIX :

PRIX GALERIE PHOTOGRAPHIQUE OUVERTURE & PHOTOGRAPHES DE PRIORITE A L'OUVERTURE

Une toile de l'artiste peintre Paolo Fulco

CINQUIEME PRIX :

Une reproduction de l'œuvre primée

PRIX DU THEATRE LE MODERNE

30 entrées gratuites, réparties sur les 15 candidats suivants

DIVERS AUTRES PRIX

La recherche est en cours

EXPOSITION DES LAUREATS DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT PHOTOGRAPHIQUE

dans un grand lieu à Liège, en parallèle avec l'exposition du grand photographe France Demay
(internationalement connu) : "Un parfum de bonheur" - Sur les congés payés et le Front populaire.
L'exposition est à charge des organisateurs, qui conserveront les tirages.

ARTICLE 3

NOMBRE DE PHOTOS ET CONDITIONS GENERALES

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels, de tous âges.

La participation est gratuite.

Les candidats proposeront :

- soit une à sept photographies s'il s'agit d'**images isolées**

- soit cinq photographies s'il s'agit d'**une série cohérente** (séquence ou autre) série qui peut être
complétée par une ou deux images individuelles si l'auteur le décide (non obligatoire).

Pour les séries ils devront préciser s'ils décident que leur série doit être une et indivisible, où s'ils autorisent les membres du jury, à extraire l'une ou l'autre photo pour être primée.

ARTICLE 4

CONDITIONS PHOTOGRAPHIQUES

- Chaque photographie (qu'elle soit au départ argentique ou numérique) sera présentée en format numérique, en noir et blanc ou en couleurs.
- Les organisateurs encouragent les participants à ce que leurs photographies soient fournies avec la meilleure résolution possible, en vue d'être agrandies pour l'exposition ... Mais aussi pour garantir la qualité de leur photographie, critère sur lequel le jury va devoir statuer.
Conseils donc :
 - choisir pour votre appareil la plus grande résolution d'image
 - compressez le moins possible
- **Le Format minimum requis : les photos numériques auront au minimum un format de : 2378 X 1575 pixels et 200 dpi. Pour imprimer un 20 x 30 cm ou un 20 x 20 cm (les photos de format carré sont admises). Soit des photos prises en haute qualité avec des appareils de 6 Mpx (risquez vous dès 5 Mpx) . Mais attention, en dessous, elles risquent d'être refusées.**
- **L'IDEAL QUE NOUS RECHERCHONS : à 300 dpi pouvoir imprimer un format de 30 cm x 45 cm de grande qualité ou un 30 x 30 cm (les photos de format carré sont admises). Soit 5439 x 3543 pixels / 300 dpi (pixels/pouce) = une photo réalisée avec un appareil à 16 Mégapixels (Mpi)**
Mais ne vous effrayez pas, il s'agit là d'un idéal. Si vous l'avez, tant mieux pour vous, mais nous accepterons aussi des clichés réalisés dans de moins bonnes conditions avec des appareils populaires : voir notre formule "format minimum". Quitte à ce que nous exécutions, nous mêmes, certaines corrections, ou extrapolations pour imprimer un format supérieur à ce qui est théoriquement permis ; mais sans garantie totale de succès ... donc d'être choisis ...
- **Elles seront en format JPG**
- En cas de doute, faites vous conseiller par votre photographe ou consultez un ami
Allez y avec notre règlement !
- En dernier recours, envoyez nous vos fichiers, ou téléphonez
- En envoyant les photos, le participant marque son accord pour ce règlement, la publication et l'éventuelle réutilisation de la photo

ARTICLE 5

ACCOMPAGNEMENT PHOTOGRAPHIQUE

Eventuellement, les séries ou photos individuelles peuvent être accompagnées d'un titre ou même d'un texte, pourquoi pas ? Mais l'organisateur ne peut s'engager à les joindre obligatoirement dans l'exposition et ce ne sera pas un critère intervenant dans le concours ...

ARTICLE 6

LE JURY

Les photos seront estimées par un jury composé de 5 spécialistes en photographie. Les critères de sélection pour le concours sont :

- d'abord la qualité intrinsèque de l'image (ce qu'elle a à dire - le dit elle vraiment bien ?)
- les critères d'esthétique, de créativité, d'imagination, d'originalité
- les considérations techniques
- quand au respect du thème, entendons nous bien, nous sommes ouverts à toute interprétation sur

le bonheur, qu'il soit vu de manière optimiste ou pessimiste ...

De vingt à trente lauréats seront sélectionnés. Plus si nécessaire.

Les résultats du concours seront annoncés fin janvier.

Dans un deuxième temps, les organisateurs s'engagent à exposer les lauréats pendant un grand événement photographique et s'il y a abondance et qualité, à puiser chez les autres candidats non retenus, ce qui peut compléter agréablement la thématique.

Le jury a été choisi de manière à être indépendant des organisateurs. Il sera aidé pour la gestion, par deux secrétaires des associations, dont un seul aura le droit de vote.

Aucun membre du jury ne peut participer au concours.

ARTICLE 7

LA LEGISLATION

Lors de la prise de la photo, le participant s'engage à respecter la législation relative au respect de la vie privée des personnes concernées et, par conséquent, demande l'accord des parties concernées.

Et il assume la responsabilité quant aux réclamations éventuelles liées au droit à l'image.

Les photos envoyées doivent être libres de droits d'auteur. Chaque participant garantit que la ou les photo(s) envoyée(s) ne proviennent pas de tiers.

ARTICLE 8

INSCRIPTION ET ENVOIS DES PHOTOS

Les photos et inscriptions peuvent être introduites dès maintenant et jusqu'au **mercredi 10 janvier 2018 au plus tard.**

Par mail à :

- cornerotte@gmail.com - Francis Cornerotte - 04 / 226 18 70

ou

- pierre.gavroy@gmail.com - Pierre Gavroy - 019/ 32 88 91 - 0476/ 52 39 17

Les envois sont accompagnés des coordonnées complètes :

email - nom - prénom - adresse - téléphone - gsm - âge du participant

Les photographies seront obligatoirement légendées ainsi :

P-NOMPrenom-01 pour les Photographies isolées ... puis 01 02 03 etc ...

Exemples : [P-DURANTPAUL-01](#) ... [P-DURANTPAUL-02](#) etc ...

S-NOMPrenom-01 pour les photographies de Série ... puis 01 02 ... dans l'ordre choisi !

Exemple : [S-DUPONTNICOLE-01](#) ... etc

Pour une série que les photographes désirent indivisible (aucune photo ne pouvant être extraite par le jury), ils l'indiqueront, en terminant le nom de leur photo par X

Exemple : [S-MARENNEFRANCOIS-01X](#)

Ces informations nominatives ne seront pas communiquées au jury (remplacées par un code à 3 lettres).

ARTICLE 9

REMISE DES PRIX

Les résultats seront annoncés lors de la FETE du "nouvel an photographique", le DIMANCHE 21 JANVIER 2018 au théâtre Le Moderne, 1 rue Ste Walburge 4000 Liège.

- remise des prix à 13 h 00 et apéritif

- remise des vœux de nouvel an

- dîner (sur inscription préalable)

- galette des rois ... de l'image

Les photos et résultats seront publiées sur le site Internet www.ouvertures.be

ARTICLE 10

Les participants acceptent - pour les photographies ayant un faible niveau de résolution ou de qualité - que leurs photographies soient améliorées, ou extrapolées, afin d'être agrandies dans la perspective de l'exposition, et cela sans qu'il soit porté atteinte à leur image. Sauf si le photographe s'y oppose (il sera préalablement consulté).

ARTICLE 11

Les membres du jury ne peuvent être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des documents publiés.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

CLAUSES RESOLUTOIRES

Par l'envoi d'une œuvre, le photographe devient participant et accorde aux organisateurs du concours, le droit d'utiliser le cliché à des fins de promotion, de publication, d'édition et d'exposition soutenant les activités artistiques des associations organisatrices. Aucun profit personnel ne pourra être tiré de ces photographies. Et chaque fois qu'elles paraîtront, elles devront obligatoirement s'accompagner du nom et du prénom de l'auteur. Aucune rétribution d'aucune sorte ne sera due en échange. Toute personne participant à ce concours adhère automatiquement à toutes les clauses de ce règlement.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS :

- cornerotte@gmail.com - Francis Cornerotte - 04 / 226 18 70
- pierre.gavroy@gmail.com - Pierre Gavroy - 019/ 32 88 91 - 0476/ 52 39 17

Et sur le site : www.ouvertures.be



Cette photographie est purement illustrative et ne donne aucune indication de style ou d'orientation définie par les organisateurs ...